

Arrêté préfectoral n° BE-2025-05-04
du 20 MAI 2025
portant ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'autorisation environnementale
pour le développement du site EURENCO
Boulevard Charles Garaud sur la commune de BERGERAC

La préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, article 4 (V) ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 14 février 2025 de demande d'autorisation environnementale et complété le 16 avril 2025 par EURENCO FRANCE SAS, dont le siège social est situé 683 allée de Brantes - 84700 SORGUES, pour le développement du site EURENCO de Bergerac situé Boulevard Charles Garaud sur la commune de BERGERAC (24100) ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu la décision n° E25000052/33 du 18 avril 2025, le président du tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 17 avril 2025 sollicitant l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1er – Objet de la consultation :

Une consultation du public est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale relative au développement du site EURENCO de Bergerac situé Boulevard Charles Garaud – 24100 BERGERAC. Cette demande d'autorisation environnementale comprend :

- une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Une demande d'exécution du permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale est sollicitée au titre des articles L.181-30 et D.181-57 du code de l'environnement.

Cette consultation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision.

Article 2 – Dates et durée de la consultation :

La consultation du public est ouverte pour une période de 3 mois **du lundi 16 juin à 9 h au lundi 15 septembre 2025 à 17 h.**

Article 3 - Publicité de la consultation :

Un avis de consultation est publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, **soit au plus tard le 1^{er} juin 2025** et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet « Les services de l'Etat en Dordogne » : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public>
- sur le site internet spécialement dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6280>
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Sud-Ouest et La Dordogne Libre.

L'avis doit également être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, au minimum dans toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet :

- en mairie de Bergerac (24100), ainsi que dans les mairies de Cours-de-Pile (24520), Creysse (24100), Saint-Nexans (24520) et Monbazillac (24240).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, EURENCO procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Article 4 – Consultation des collectivités :

En application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Bergerac, Cours-de-Pile, Creysse, Saint-Nexans et Monbazillac, ainsi que la communauté d'agglomération Bergeracoise, sont consultés sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ceux-ci se prononcent dans le délai de deux mois.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier :

Le dossier est consultable par le public :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6280>

- sur support papier, mis à disposition en mairie de Bergerac, 19 rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac.

Article 6 - Commissaire enquêteur :

Par décision n° E25000052/33 du 18 avril 2025, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné :

- M. Paul JÉRÉMIE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.
- M. Alain LAUMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour intervenir en cas de remplacement.

Article 7 – Réunions publiques :

Dans les quinze premiers jours et dans les quinze derniers jours de la consultation, le commissaire enquêteur organise des réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- Réunion d'ouverture : mercredi 18 juin 2028 à 18h salle de l'Orangerie, 3 rue Lakanal, Parc Jean Jaurès, 24100 BERGERAC.
- Réunion de clôture : mercredi 3 septembre 2025 à 18h salle Jean Barthe, rue Jean Barthe, 24100 BERGERAC.

Article 8 – Modalités de la consultation du public :

Durant toute la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6280> les éléments suivants :

- les jours, heures et lieux des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation ;
- le cas échéant, les avis mentionnés aux articles R.181-18 à R.181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités mentionnées à l'article 4 ci-dessus ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9 – Dépôt des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6280>

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, aux observations et propositions du public, ainsi qu'à celles formulées lors des réunions publiques, sont transmises et publiées sur ce même site.

Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions, pendant la durée de la consultation :

- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6280>
- par correspondance (voie postale ou dépôt direct) adressé à la préfecture de la Dordogne – Bureau de l'environnement, à l'attention du commissaire enquêteur, « **Consultation publique projet EURENCO** » Services de l'État en Dordogne - Cité administrative - CS 39000 - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX.
- lors de la permanence du commissaire enquêteur tenue en mairie de Bergerac le lundi 16 juin 2025 de 9h à 12 h.

Les observations de toutes les parties prenantes sont prises en compte jusqu'à la clôture de la consultation.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être sollicités auprès :

- du service instructeur UbD 24-47 DREAL - email : isabelle.cimino@developpement-durable.gouv.fr
- du pétitionnaire EURENCO - email : environnement@eurenco.com

Article 10 - Clôture de la consultation :

A la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur adresse à la préfète, ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur publie ce rapport assorti des conclusions motivées sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6280> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète transmet le rapport assorti des conclusions motivées au pétitionnaire.

Article 11 - Décision :

Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération de celles-ci.

La préfète de la Dordogne est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par EURENCO.

Article 12 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le président de la communauté d'agglomération Bergeracoise, les maires des communes de Bergerac, Cours-de-Pile, Creysse, Saint-Nexans et Monbazillac, le commissaire enquêteur et le responsable du projet, la SAS EURENCO FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le
La préfète,

20/5/25

Marie AUBERT